

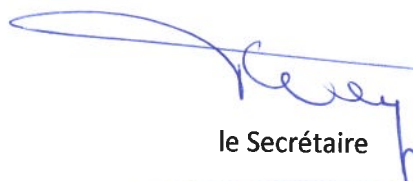
AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2025/0112/157 du 12 février 2026 du Ministre du Travail, la SA CARRIERES FEIDT a obtenu une autorisation pour l'extension de la carrière et de la décharge pour déchets inertes à Reckange.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 23 février 2026


le Secrétaire




le Bourgmestre



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

B.P. 93 - L-7501 MERSCH - T. +352 32 50 23-1 - INFO@MERSCH.LU - MERSCH.LU